

AFICHÉ N° 19. - Paiement de taxes de rassemblement et de redevances pour bornes d'appels téléphoniques pour taxis.

LE SECRÉTAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Comme suite à une suggestion qui m'a été présentée lors d'un Conseil Municipal précédent me demandant de faire installer en ville des bornes d'appels téléphoniques aux stations de taxis, j'ai pris contact avec Monsieur le Directeur des POSTES et TELECOMMUNICATIONS pour lui demander quelles seraient les formalités à accomplir pour leurs installations. La fourniture et le mise en place de ces appareils sont à la charge de la Commune de Saint-Denis.

Ces postes qui ne peuvent être d'appoint, seront installés sous le régime des postes téléphoniques d'abonnement public, aux conditions suivantes :

- taxe d'abonnement par poste - 30 000 Frs CFA (TROIS MILLE) soit pour 3 (TROIS) postes 90 000 Frs CFA (QUATRE VINGT DIX MILLE)
- redevance bimestrielle d'abonnement par poste - 1 000 Frs CFA (MILLE SEPT) soit pour 3 (TROIS) postes 3 024 Frs CFA (TROIS MILLE TROIS QUATRE).

que je vous demande d'ores et déjà de m'autoriser à inscrire aux dépenses obligatoires (Chapitre 901 - Article 212-76, Budget supplémentaire 1969).

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. CHANE KURE. - Ne pourrait-on pas demander aux POSTES et TELECOMMUNICATIONS de trouver un numéro facile pour ces bornes d'appels téléphoniques ?

LE MAIRE. - Naturellement.

M. LE DOCTEUR VINSON. - Ces postes seront-ils à l'abri des vandales ?

LE MAIRE. - Oui. Les taxis en auront chacun la clé de ces postes.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

*Stu*  
Saint-Denis, le 11 août 1969  
Le Secrétaire Général  
Signé : M. Ketele  
pour copie certifiée conforme  
p. le Directeur des Affaires Municipales  
Signé : D. H. H. H.